

Politique - Témoignages de reconnaissance et cadeaux	Numéro : POL_GOUV_09
Date d'adoption : 13 février 2024	Pages : 4

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF	2
2. CHAMP D'APPLICATION	2
3. ÉNONCÉ DE POLITIQUE	2
4. RÈGLES DE RECONNAISSANCE	4
5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	4

Note : Dans le but d'alléger le texte, la forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien le féminin que le masculin.

1. OBJECTIF

L'Institut national du sport du Québec (INS Québec) s'engage à mener ses activités de manière intègre, éthique et responsable, conformément aux règlements applicables. L'INS Québec est sensible à la perception que peut donner l'acceptation de cadeaux, d'invitations à des activités de divertissement et d'autres avantages. C'est pourquoi l'ensemble des personnes œuvrant au sein de l'organisation doit faire preuve de jugement et de diligence raisonnable pour éviter les situations pouvant mener à des conflits d'intérêts.

Ainsi, en tout temps, il est essentiel de maintenir l'indépendance et l'impartialité et éviter d'être redevables envers la personne qui donne le cadeau ou l'avantage ou qui offre le divertissement. L'Équipe de l'INS Québec ne peut donc, directement ou indirectement, accepter ou solliciter de cadeaux, avantages ou divertissements qui pourraient compromettre ou donner l'impression de compromettre son objectivité ou qui seraient susceptibles de porter préjudice à la crédibilité ou à la réputation de l'INS Québec.

La présente Politique sur les témoignages de reconnaissance et les cadeaux définit la façon dont sont traités les témoignages de reconnaissance et les cadeaux qui sont remis aux salariés, aux employés contractuels, aux bénévoles et aux administrateurs de l'Institut national du sport du Québec (INS Québec).

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique est applicable à tous les salariés, les employés contractuels, les bénévoles et les administrateurs de l'INS Québec

3. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Toute personne ayant un rôle au sein de l'INS Québec doit faire preuve de jugement pour éviter les situations de conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus et ne peut pas accepter des cadeaux ou autres témoignages de reconnaissance dont on pourrait raisonnablement penser qu'ils ont été offerts ou fournis avec l'attente d'en retirer un avantage ou d'obtenir un traitement de faveur ou encore en vue de maintenir ou d'obtenir des ventes ou un contrat.

Les cadeaux et autres témoignages de reconnaissance sont définis comme des produits, des services, des marques d'hospitalité ou d'autres avantages, y compris les repas, les boissons, l'hébergement, les voyages, les divertissements et loisirs (billets, laissez-passer, etc.), les gratuités, les courtoisies d'affaires, la formation, le transport, les commissions, les honoraires, les salaires, les paiements, les prix préférentiels, les cartes-cadeaux, les abonnements, les billets à prix réduit pour des événements, et d'autres produits, services ou avantages similaires.

L'acceptation de tels cadeaux et témoignages de reconnaissance doit être divulguée à la direction générale, avant son acceptation, sans délai. Tout cadeau ou témoignage de reconnaissance qui ne respecte pas cette politique doit être retourné immédiatement ou son coût doit être remboursé au donateur.

Il est possible d'accepter des cadeaux et témoignages de reconnaissance s'ils répondent aux critères suivants :

- Ils sont occasionnels et ne contreviennent pas aux objectifs de la présente politique.
- Ils sont des marques normales ou habituelles de courtoisie ou de protocole ou des marques d'accueil habituellement reçues dans le cadre de la fonction.
- Ils ne compromettent pas et ne donnent pas l'impression de compromettre son intégrité, son objectivité ou celles de toute autre personne et ne peuvent être perçus comme susceptibles de placer la personne ou l'INS Québec en conflit d'intérêts.
- Ils sont d'une valeur cumulative maximale de 400\$ par année s'ils sont offerts par une même personne ou une même entité. Les billets d'événements d'une valeur supérieure à 250\$, que l'hôte accompagne ou non, peuvent toutefois être acceptés s'ils sont offerts à des fins d'affaires et qu'ils répondent aux normes habituelles de l'industrie en matière de courtoisie ou de protocole.
- Ils constituent des rabais offerts au grand public ou à tout le personnel, ou encore des prix remis dans le cadre de concours ouverts au grand public.
- Ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'un processus de sélection, d'appel d'offres ou de processus similaires, et ce, pendant toute la durée dudit processus.
- Ils ne sont pas de l'argent en espèces ou son équivalent (y compris les cartes-cadeaux).
- S'ils sont livrés au lieu de travail, et non pas au domicile personnel, et ce pour toutes les personnes visées par cette politique.

Tout cadeau adressé à l'INS Québec en tant qu'organisation, s'il respecte les normes énoncées ci-dessus et qu'il ne se partage pas, pourra faire l'objet d'un tirage parmi les membres, les salariés, les employés contractuels, les bénévoles et les administrateurs. Ces cadeaux seront toutefois traités au cas par cas par la direction générale. Tout cadeau accepté ou offert par une personne alors qu'il ne respecte pas les critères énoncés ci-dessus pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires.

Toute personne qui désire procéder à une divulgation ou à une dénonciation en conformité avec cette politique peut le faire en s'adressant à un membre de l'équipe de direction qui, pour sa part, veillera à la confidentialité dans ce processus. L'INS Québec ne permettra pas que des mesures de représailles ne soient faites contre la personne qui a procédé à une dénonciation.

Toute personne visée par cette politique ne peut directement ou indirectement solliciter des cadeaux. L'INS Québec interdit le versement de cadeaux de type « *pots-de-vin* » et autres avantages à ses clients et fournisseurs dans le but d'exercer une influence pour une prise de décisions, de procurer au client ou au fournisseur un avantage illégitime ou indu. La décision d'offrir un cadeau doit avoir reçu l'approbation au préalable d'un membre de l'équipe de direction de l'INS Québec.

4. RÈGLES DE RECONNAISSANCE

Cette section concerne la reconnaissance des salariés, des employés contractuels, des bénévoles et des administrateurs. Les actions mises en place par l'INS Québec permettent de souligner l'engagement et l'appartenance à l'organisation, et sont regroupées dans un *Programme de reconnaissance*¹ lequel respecte les lignes directrices suivantes :

- Favoriser l'esprit d'équipe.
- Renforcer les valeurs, les comportements et les principes directeurs de l'organisation.
- Reconnaître la contribution exceptionnelle des employés et des équipes, ainsi que celle des bénévoles et des administrateurs.
- Instaurer une culture favorisant la reconnaissance et le sentiment d'appartenance.
- Assurer le respect de l'équité au sein de l'organisation
- Respecter les montants confirmés au Budget

Témoignages d'appui et de sympathie

L'INS Québec souhaite souligner les événements d'importance pour les salariés, les employés contractuels, les bénévoles et les administrateurs tels que naissance, adoption, décès, mariage, etc. par l'envoi d'un cadeau ou d'un témoignage de reconnaissance d'une valeur maximale de 150\$. Pour souligner tout autre événement, tels une retraite ou un départ, la direction générale se réserve le droit d'attribuer une reconnaissance de valeur équivalente ou supérieure, selon la situation.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente Politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration et doit faire l'objet d'une révision au besoin ou, minimalement, à tous les trois ans.

¹ En élaboration au cours de l'année 2023-2024